

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS.

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

ABONNEMENT.

SOMMAIRE.

Un an 16
Six mois 8
Trois mois 4

Poste :

Un an 18
Six mois 9
Trois mois 4

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires.

A PARIS,
Chez DONGRELL et BULLIER,
Place de la Bourse, 391.
A. EWIG,
Rue Talbot, 10.

Annouces, la ligne 20
Réclames 30
Fait divers 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAYAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

SAUMUR,
23 Février 1877.

Chronique générale.

La Chambre a en ce moment 82 ou 83 commissions en exercice ; c'est dire que ces commissions se neutralisent les unes les autres et n'arrivent à rien ; nous en avons la preuve tous les jours.

Est-ce pour cela que vingt-sept radicaux demandent la nomination d'une commission de vingt-deux membres chargés d'étudier le régime fiscal de la France et de proposer les réformes à y apporter ?

Ces messieurs conviennent eux-mêmes, dans un court exposé des motifs, qu'ils ne savent ni ce qu'ils veulent ni où ils vont ; mais cet est de peu d'importance ; il y aura une commission de vingt-deux membres.

On a deviné sans doute que cette demande est signée Menier, Boysset, Rouvier, Lacazeade, Thourel, Gagnier, Deschanel, etc.

On a nommé une commission qui aura bien de l'agréant ; elle est chargée d'examiner : 1° la proposition de M. Thourel et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer l'impôt personnel à partir du 1^{er} janvier 1877 ; 2° la proposition de M. Menier, relative au remplacement de certains droits par un impôt de 4 p. 1,000 sur le capital ; 3° la proposition de M. Versigny et plusieurs de ses collègues, tendant à transformer : 1° la contribution foncière sur les propriétés bâties ; 2° les contributions personnelle et mobilière ; 3° la contribution sur les portes et fenêtres, d'impôts de réparation en impôts de qualité (n° 439) ; 4° de la proposition de M. Guichard, ayant pour objet de changer la base de la contribution mobilière.

Ont été condamnés à faire partie de cette commission : MM. Ferry (Jules), Versigny, Codet, Viette, Escarguel, Guichard, Chauveau, Desloye, Bienvenu, Latrade, Menier.

Les citoyens Talandier, Maigney Turigny, Barodet, Joigneaux, Ordinaire, Niquet, Bouchet, Daumas, Cantagrel, Raspail père et fils, Marcou, Clémenceau, Bouquet, Moreau, Périn, Lockroy et Lecoq ont déposé sur le jury un projet de leur cru. Ces dix-neuf citoyens demandent que tous les Français âgés de 25 à 60 ans figurent sur la liste générale du jury, à la seule condition d'être inscrits sur la liste électorale et de savoir lire et écrire couramment ; les jurés-ouvriers pourraient réclamer une indemnité qui serait fixée d'après le tarif actuellement applicable aux témoins.

Les fonctions de juré seront incompatibles avec celles de sénateur, de député, de militaire ou de marin en activité de service, et avec celles de fonctionnaire public, depuis le Président de la République jusqu'au garde-champêtre (sic).

Les absents qui ne présenteraient pas d'excuse valable pourraient être condamnés à une amende de 20 à 100 francs.

L'élucubration radicale que nous venons d'indiquer en quelques lignes a été renvoyée à la commission du jury.

M. Porquet, au nom de la commission d'initiative sénatoriale, a déposé son rapport sur la proposition récemment faite par M. Hervé de Saisy et tendant au rétablissement du scrutin de liste départementale dans les élections à la Chambre des députés.

Ce rapport conclut à la non prise en considération.

Le siège de député laissé vacant par la mort de M. Sansas, dans la Gironde, sera vivement disputé.

Dès maintenant, les noms de MM. Raynal, conseiller municipal, Sangeon, Mie et Steeg, républicains ou radicaux, sont mis en avant.

On a parlé aussi de la candidature de M. Eugène Ténot, du journal la Gironde.

M. Johnston, ancien député, paraît devoir également se présenter. Il siégerait certainement au centre droit.

Il se produira probablement aussi une candidature ouvrière.

Le colonel Gaillard, attaché militaire de l'ambassade de France à Saint-Petersbourg, vient d'arriver à Kischeneff.

On télégraphie de Berlin que diverses puissances ont déjà communiqué confidentiellement à la Russie la réponse qu'elles comptaient faire à la circulaire Gortschakoff.

On assure aussi, dans les cercles diplomatiques, que tous les gouvernements se sont mis d'accord pour s'abstenir de toute intervention jusqu'à ce que la Porte se soit montrée incapable d'exécuter les réformes promises.

Il n'est pas vrai que M. le duc Decazes doive lire à un prochain conseil des ministres la réponse du gouvernement français à la circulaire du prince Gortschakoff. Loin de s'être prononcé sur le sens qu'il convient de donner à cette réponse, M. le duc Decazes est fermement décidé à n'arrêter la rédaction de sa note que lorsque la réponse des autres puissances lui sera à peu près connue.

Le fameux Cluseret, l'ex-général des communards, vient de publier dans un journal qui n'entre pas en France une lettre des plus vives, dans laquelle il combat les théories anarchistes et terroristes de l'Internationale.

M. Loyson vient d'obtenir l'autorisation de faire des conférences publiques. Où ?

Au Théâtre-Italien, à la salle Ventadour elle-même. Après la Lucia, par l'Alboni, le mariage des prêtres, par l'ex-prêtre Hyacinthe !

L'intelligent M. Escudier ne néglige rien, on le voit, pour appeler chez lui le public.

Il paraît que l'on pouvait aller plus loin encore que nous ne le pensions dans le ridicule et l'odieux.

La Tribune a dépassé l'Homme libre.

« Nous dénonçons, dit-elle, le carême comme une atteinte à la liberté de conscience. »

Après celle-là, il faut prendre le temps de rire à l'aise.

Enfants nés en France de pères étrangers.

Un grand nombre de jeunes gens nés en France de pères étrangers, qui eux-mêmes y sont nés, et qui, par suite, sont présumés Français, tant qu'ils n'ont pas atteint l'époque de leur majorité telle qu'elle est fixée par la loi française, se bornent à déclarer qu'ils renoncent à réclamer la qualité d'étranger dans l'année qui suivra leur majorité, afin de jouir de la faculté que leur a donnée la loi du 16 décembre 1874, soit de s'engager volontairement dans les armées de terre et de mer, soit de contracter l'engagement conditionnel d'un an, soit d'entrer dans les écoles du gouvernement, les Ecoles polytechnique, Saint-Cyr, des Ponts-et-Chaussées, des mines, etc., bien qu'ils se trouvent encore en état de minorité.

Cette simple déclaration ne saurait suffire. Faite par un mineur incapable, elle n'a en effet aucune valeur légale, et le mineur devenu majeur pourrait la faire tomber en réclamant, après vingt et un ans révolus, la qualité d'étranger soit devant l'autorité municipale du lieu de sa résidence, soit devant les agents diplomatiques et consulaires de la France à l'étranger, et en justifiant, par une attestation en due forme de son gouvernement, qu'il a conservé sa nationalité d'origine.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LA PETITE COLONIE.

Le soleil se levait sur le petit archipel de Bergh (dans les Carolines, en Océanie), et commençait à illuminer l'Océan qu'agitait un reste de tempête. On voyait les vagues folles courir le long des récifs de corail qui défendent ces îlots étagés les uns au-dessus des autres comme les terrasses d'un parc immense.

Devant l'un des moins élevés se dressait encore le mât d'un navire submergé, dont chaque flot emportait un débris : c'était l'Océanie, surpris la nuit précédente par l'orage, et poussé contre ces digues redoutables sur lesquelles il était demeuré entr'ouvert.

Au moment du désastre, passagers et matelots avaient espéré échapper à la mort en se précipitant dans les embarcations ; mais celles-ci avaient essuyé le même sort que le navire lui-même, et s'étaient brisées, quelques instants après, contre les récifs.

Quatre des naufragés, servis par d'heureuses chances, avaient gagné l'île la plus prochaine, et se trouvaient alors groupés sur un étroit promontoire d'où ils contemplaient les restes du vaisseau déjà presque entièrement démoli par les vagues.

Leur salut avait été, du reste, un de ces jeux du hasard qui semblent dérouter toute prévision et contredire toute logique ; car, à part Georges Rittler, dont la force et l'adresse pouvaient justifier un pareil résultat, tous semblaient devoir être les premières victimes du désastre qui venait de faire disparaître l'Océanie et son équipage entier.

L'un, Arthur Tarling, appartenait à la classe paisible et studieuse des savants de cabinet, plus propres à classer une plante ou à déterminer la famille d'un batracien qu'à lutter contre les vagues ; l'autre, nommé William Trot, s'était jusqu'alors principalement exercé aux tours de gobelets, aux sauts de carpe et à la danse sur la corde roide ; enfin le troisième était une pauvre malade, mistress Koppel, presque entièrement privée de l'usage de ses jambes, et que la houle avait jeté à terre sans qu'elle sût comment.

La première émotion de terreur apaisée, les quatre naufragés, si miraculeusement sauvés, s'étaient rejoints, reconnus, et ils venaient d'acquiescer la triste certitude qu'ils avaient seuls échappé à la tempête.

Mistress Koppel, assise sur le sable, avait les

mains jointes et la tête baissée ; William Trot regardait la mer en faisant prendre machinalement à son bonnet les mille formes bizarres qu'il avait coutume de donner à sa coiffure de Pierrot ; enfin, Arthur Tarling, qui avait d'abord promené autour de lui des regards désolés, venait de les arrêter involontairement sur un coquillage d'espèce inconnue, que, par habitude, il cherchait à classer.

Georges Rittler seul avait fait quelques pas vers l'intérieur des terres, et cherchait les ressources que l'on pouvait y espérer.

Rittler était un homme d'action dans toute la force du mot. Longtemps adonné au braconnage, puis à la contrebande, il s'était embarqué pour échapper aux tracasseries de la justice, et avait apporté dans sa nouvelle profession le même caractère audacieux et insoumis.

Au moment même du naufrage, il se trouvait à fond de cale, les fers aux pieds, et il ne devait sa délivrance qu'à la perte de l'Océanie.

Après avoir examiné les contours de l'îlot sur lequel la mer les avait jetés, et approximativement estimé son étendue, il se rapprocha de ses compagnons, et dit brusquement :

— Les autres sont noyés, c'est bon ; mais nous autres, comment allons-nous faire pour vivre ici sans abri, sans armes, sans provisions ?

— Peut-être trouverons-nous quelque ressource, répliqua Tarling ; dans ces latitudes, la nature pro-

duit spontanément de quoi suffire aux premiers besoins ; il doit y avoir au centre de l'île des cocotiers ou des arbres à pain.

— Alors, lâchons de les découvrir ! reprit Georges, qui venait d'arracher un bambou pour s'en faire un bâton ; cette partie de l'île est d'ailleurs la plus aride ; on n'y trouve ni eau ni ombrage, et le soleil va devenir ardent ; nous ne pouvons songer à y rester.

Les deux hommes tombèrent d'accord et firent un mouvement pour suivre Rittler ; mais la vue de mistress Koppel arrêta tout à coup Arthur.

— Et cette pauvre femme qui ne peut nous suivre ! dit-il plus bas à ses compagnons.

— La diseuse de prières ? répéta Georges ; que Dieu l'assiste, puisqu'elle a en lui tant de confiance ; nous ne pouvons traîner après nous ce fardeau inutile.

— Quoi ! l'abandonner à une mort certaine ! reprit Tarling ; cela ne peut être, monsieur Georges Rittler.

— Que le gentleman emporte alors la vieille dévote sur ses épaules, répliqua ironiquement le contrebandier ; quant à moi, je trouve déjà assez difficile de sauver ma peau sans m'occuper de celle des autres.

— Ainsi, vous ne voulez point aider à cette bonne action, Georges ?

— Non, par tous les diables !

Nous croyons devoir, par suite, rappeler aux intéressés que la déclaration dont il s'agit ne peut être valablement faite qu'avec le consentement exprès et spécial du père, ou, à défaut du père, de la mère, ou, à défaut de père et de mère, qu'avec l'autorisation d'un conseil de famille.

Nous ajouterons que cette déclaration ne sera en aucun cas reçue qu'après les examens d'admission, et s'ils sont favorables.

Etranger.

ANGLETERRE.

Des instructions télégraphiques ont été adressées aux consuls anglais en Orient, leur ordonnant d'avoir à favoriser par tous les moyens possibles la signature immédiate de la paix entre la Serbie et la Turquie.

On écrit de Londres :

Le gouvernement russe vient de conclure, avec un syndicat de fabricants d'armes américains, pour un million de fusils, dix millions de cartouches et deux cents batteries.

ALLEMAGNE.

On lit dans la Gazette d'Augsbourg :

Un conversation très-intéressante, tenue par le chancelier à une de ses dernières soirées parlementaires, fait en ce moment le tour de nos cercles politiques. Un des invités de M. de Bismark ayant parlé à celui-ci de son exploitation forestière dans le Lauenbourg, le chancelier fit observer qu'elle ne lui rapportait que 2 p. 100 et ajouta qu'il était plus convenable, pour un ministre des affaires étrangères, de n'avoir que des propriétés immobilières, afin de pouvoir faire tirer le premier coup de canon sans être exposé à penser à la dépréciation des valeurs renfermées dans son propre portefeuille.

Des personnes qui ont dernièrement approché le prince de Bismark racontent que le chancelier continue toujours à secouer la tête et que sa confiance dans le maintien de la paix ne répond pas pleinement à ses espérances. Un journal a annoncé que le prince allait se mettre en avant et proposer aux puissances un projet de réponse identique à la Russie. Il n'en est rien. M. de Bismark suit dans cette affaire et ne conduit pas. C'est, semble-t-il, à l'Angleterre ou à l'Autriche que cette initiative revient, à l'Angleterre surtout. Tous les regards sont tournés vers elle.

SUISSE.

Le mot d'ordre donné par la presse catholique du monde entier, de ne plus fréquenter les cantons suisses où sévit la persécution religieuse, a été strictement suivi et a eu son effet voulu. La plupart des hôtels de Genève, Montreux et Berne sont vides. Les étrangers, à part les communards et les chevaliers d'industrie, y sont rares. Vingt-six

— Eh bien ! s'écria le naturaliste indigné, je me chargerai seul de la malheureuse. La même infortune nous a frappés, nous devons associer nos forces comme le hasard a associé nos misères. Tant que je pourrai mettre un pied devant l'autre, je ne trahirai pas ceux qui sont devenus mes parents de douleur et d'abandon.

— Si la vieille dame est notre parente, nous lui devons assistance, reprit William Trot avec son habitude de jovialité ; je tiens d'autant plus à ma nouvelle famille, que je n'en ai jamais eu jusqu'ici.

Et se tournant vers mistress Koppel :

— Voyons, cousine, continua-t-il en lui prenant la main, il faut faire un effort pour trouver une auberge ; nous tâcherons que nos bras vous servent de chaise à porteur ; mais, pour Dieu ! faites-vous légère.

La recommandation était inutile, car la maladie avait amené la pauvre femme à un état de maigreur qui lui donnait l'apparence d'une ombre.

Ses deux compagnons s'aperçurent à peine qu'ils la portaient, et eurent bientôt rejoint Ritter qui venait d'entrer dans la partie ombragée de l'île.

Mais la marche, d'abord facile, devint ensuite embarrassante au milieu des hautes herbes et des arbustes qui couvraient le sol.

Malgré le feuillage des arbres, la chaleur se faisait sentir à chaque instant plus dévorante.

Les naufragés halelants, épuisés de soif, se trou-

grands hôtels ont été déclarés en faillite, et depuis le jour de l'an plusieurs hôtels de Genève ont fermé pour échapper à une catastrophe inévitable.

RUSSIE.

Dans les cercles politiques bien informés, on croit savoir que la Russie se propose d'envahir l'Asie-Mineure par l'Arménie, le même jour où des troupes entreraient en Roumanie ou traverseraient le Pruth.

La troisième classe des cosaques du Don vient d'être appelée.

Cette levée est considérée comme un symptôme évident de l'imminence d'une action prochaine.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'Académie d'Équitation de Saumur

1674-1763.

(Suite. — Voir Echo du 9 février.)

Le quartier de Saint-Nicolas était le seul dans lequel pût s'installer M. de Maliverne. Dans l'espace compris entre le cimetière de cette église (lieu dont le souvenir est encore marqué par une lanterne sépulcrale) et la rue des Poëliers, dite aujourd'hui grand-rue Saint-Nicolas, à joindre les maisons qui forment à l'est la ruelle de ce nom, il y avait une place vague, sur laquelle fut ouverte, en 1744, la rue Courcouronne. A l'est de cette place vague se trouvaient des logements divers, des jardins spacieux, puis des appartenances de l'Hôtel-de-Ville, appelées les petites et les grandes écuries du Roi. Elles faisaient face aux maisons sises au nord-ouest de la rue des Potiers et longeaient du midi au nord les écuries qu'elles desservaient. C'est pourquoi la rue a pris, par abréviation, le nom de Cour-Couronne, c'est-à-dire cour de la Couronne, ou du Roi.

Les écuries du Roi existaient encore entre les années 1820 à 1824 ; nous y avons vu, à ces dates, l'atelier de l'un des premiers peintres en voitures de la ville.

C'est sur la Cour-Couronne que se donnaient en plein air, à l'époque que nous décrivons, les leçons de haute-école de l'Académie équestre.

Nous avons gardé le souvenir d'un manège de cette sorte établi, en 1824, dans l'enclos de l'église des Cordeliers et en avant des ruines de leur église ; il occupait la cour qui précède aujourd'hui le Tribunal de première instance et une partie de ses bâtiments actuels.

Au-dessus de la porte cintrée en maçonnerie qui fermait cet enclos, on lisait l'inscription suivante : MANÈGE CIVIL.

Là, professaient des sous-écuyers civils attachés à l'École de cavalerie : MM. Tassinary, Thomassin et Briffault. Ce dernier est mort, depuis quelques années, écuyer en chef à l'École d'Etat-Major de Paris.

Comme on le voit par ces souvenirs de

deux époques, il y avait beaucoup à faire pour créer, dans le temps intermédiaire, les casernes, les manèges, les écuries, les carrières, l'esplanade du Chardonnet, les jardins du Haras et les levées qui les environnent de nos jours.

Le Chardonnet ou Chardonneret était, en 1674, une grève sableuse d'un côté, un marécage de l'autre, sur lesquels se croisaient dans leurs crues le fleuve de Loire et la rivière du Thouet. Ils faisaient partie du domaine de l'Etat. Dans les années de sécheresse, la grève se couvrait de chardons ; de là le nom qui lui est resté.

Par lettres-patentes de 1653, le roi Louis XIV avait concédé ces terrains vagues à la ville de Saumur, pour y établir un mail ; une Ecole modèle de cavalerie n'était point alors en projet, nul n'y pensait encore. L'uniformité dans l'instruction des troupes à cheval était à naître de la guerre de Sept Ans et de la tactique du grand Frédéric (1756 à 1763).

Le Château était donc le seul établissement militaire ayant groupé depuis longtemps autour de lui l'ancienne cité saumuroise : M. de Comminges, son gouverneur, y avait fixé sa demeure.

Revenons à l'Académie d'équitation. M. de Maliverne nous semble l'avoir dirigée jusqu'en les années 1676 à 1677. Nous le trouvons remplacé, à cette date, par M. de Saint-Wall, son prédécesseur. La rivalité de cet écuyer causa-t-elle son départ ? Nous l'ignorons ; dans tous les cas, il devait résulter de sa présence un empêchement matériel à la marche de l'Académie de M. de Maliverne.

M. de Saint-Wall n'avait pas voulu louer à ce dernier les écuries dont il disposait ; or, dans ces temps où la ville était resserrée par les eaux d'un fleuve et d'une rivière qui baignaient souvent le pied de ses vieilles murailles, sans qu'aucune levée vint la protéger au-delà contre leurs débordements, il n'était pas facile d'y avoir des constructions propres à loger des chevaux et le matériel nécessaire à leur entretien.

M. de Saint-Wall, avec l'appui de M. de Comminges, obtint de nouveau le brevet d'écuyer, qui devait lui être retiré une seconde fois, en 1678, à cause de la R. P. R. (Religion prétendue réformée). Ces initiales se trouvent seules dans la majeure partie des actes de cette époque.

Nous verrons les nouvelles démarches qui seront faites par les habitants pour obtenir le maintien de l'Académie d'équitation ; nous suivrons le progrès de cette Académie jusqu'à l'arrivée à Saumur des Carabiniers de Monsieur (1).

Cette arrivée coïncida avec la paix conclue par les traités de Paris et d'Hubertshourg, qui mirent fin à la guerre de Sept Ans (1763).

Nos lecteurs pourront voir, par ces récits, que les institutions qui ont fait la prospérité de notre ville se rattachent aux plus grands événements de notre histoire nationale.

(A suivre.)

PAUL RATOUIS.

(1) Le comte de Provence, depuis Louis XVIII.

Saumur.

La quête en faveur des pauvres de notre ville, faite hier soir au concert donné dans la salle de spectacle par la musique des saumurois-pompier, a produit 430 francs centimes.

Nous apprenons que le Conseil municipal de Saumur vient de voter une somme de 400 fr. en faveur des victimes de la catastrophe lyonnaise.

PROJET de CAVALCADE à SAUMUR POUR LA MI-CARÊME.

Quelques personnes de notre ville désireuses de venir en aide à la population de Saumur, ont songé à organiser une cavalcade à Saumur pour le jour de la Mi-Carême (jeudi 8 mars).

Pour la composition de cette cavalcade est fait appel à tous les jeunes gens, qui sont priés de se réunir à la Mairie de Saumur, dimanche prochain, à midi, pour nommer une commission et prendre les premières dispositions afin de mener sûrement à bien l'entreprise.

Le concours de la musique municipale est assuré à cette œuvre charitable.

Tous les départements, sauf onze, ont été touchés par le mouvement sous-préfectoral. Nous extrayons de la liste générale les noms concernant notre région.

M. Sans, secrétaire général de la Loire, en remplacement de M. Montaubin, nommé sous-préfet d'Aubusson.

M. Obissier Saint-Martin, ancien sous-préfet, a été nommé secrétaire général de la Vienne, en remplacement de M. Boudet.

M. Fontaine, sous-préfet de Saumur, a été nommé sous-préfet de Saumur, en remplacement de M. de Puységur.

M. Rebvay, sous-préfet du Havre, a été nommé conseiller de préfecture de la Seine, en remplacement de M. O'Neill de Tyrone (ancien sous-préfet de Saumur) ; celui-ci fera valoir ses droits à la retraite.

M. Thomson, sous-préfet de Vendôme, a été nommé sous-préfet de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Fontaine, nommé sous-préfet de Cherbourg.

M. Montaubin, secrétaire général de la Loire-Inférieure, a été nommé sous-préfet d'Aubusson (Creuse) ; en remplacement de M. le vicomte de l'Écuyer.

M. Jourdan, sous-préfet de Largentière, a été nommé sous-préfet de Cholet (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Boly.

M. Ferlet de Bourbonne, sous-préfet de Brie, a été nommé sous-préfet de Saumur (Sarthe), en remplacement de M. Goussier, nommé secrétaire général de la Sarthe.

M. Michel, sous-préfet de Lectoure, a été nommé sous-préfet de Châteaubriant (Loire-Inférieure), en remplacement de M. de Puységur.

M. Girod, sous-préfet de Bressuire, a été nommé sous-préfet de Saumur.

Elle se tourna à demi sur ses genoux et le visage de tous côtés en aspirant l'air et en tant l'orsille à la base.

Par suite d'un phénomène singulier, mais souvent observé, sa langue avait accru la subtilité de ses sens. La surexcitation des organes leur communiqua une ânesse de perception que, encore cette perspicacité de malade, d'autant exercée qu'elle devait suppléer à une foule d'aptitudes ou d'impossibilités.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 26 février 1877.

A LA DEMANDE GÉNÉRALE

LA PETITE MARIE

Opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Lecoq, musique de M. Vanloo, musique de Ch. Lecocq.

Bureaux à 7 h. 1/2, rideau à 8 h. 1/2. S'adresser, pour la location, chez M. le Concierge du Théâtre.

nommé sous-préfet de Baume-les-Dames (Doubs), en remplacement de M. de Lagroze, nommé sous-préfet de Laval.

M. Champoiseau, sous-préfet de Bressuire (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Girard, nommé sous-préfet de Baume-les-Dames.

M. Loze, sous-préfet de Montbéliard, a été nommé sous-préfet de Vitry (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Leroy de la Brière.

M. Robin, sous-préfet de Bar-sur-Aube, a été nommé sous-préfet de Château-Gontier (Mayenne), en remplacement de M. de Sampigny.

M. Arlaud, ancien secrétaire général, a été nommé sous-préfet de Parthenay (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Bourdoncle.

M. Adam, membre du conseil d'arrondissement, a été nommé sous-préfet de Montmorillon (Vienne), en remplacement de M. Jahan.

M. Pineau, ancien sous-préfet, a été nommé conseiller de préfecture de la Vienne, en remplacement de M. Ledaim.

M. Herry de Maupas, conseiller de préfecture des Landes, a été nommé conseiller de préfecture des Deux-Sèvres, en remplacement de M. Delavault, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Sont également nommés :

Procureur de la République à Bressuire, M. Gouraud, substitut à la Roche-sur-Yon, substitut du procureur de la République à la Roche-sur-Yon, M. Bona-Christave, substitut aux Sables-d'Olonne.

Substitut aux Sables-d'Olonne, M. Aubin, avocat; juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

Juge au tribunal de Cholet, M. Renault-Morlière, juge à Mamers.

infortune, M. le Maire de la ville est venu, au milieu de cette délicieuse soirée, et dans une improvisation aussi chaleureuse que bien sentie, faire un appel charitable à l'assistance, en faveur des nombreux ouvriers lyonnais qu'un chômage forcé et prolongé réduit à la plus affreuse misère. Une quête faite aussitôt par M. le Maire lui-même, aidé de deux autres personnes obligeantes, produisit une somme de 304 fr. 50, somme peu importante sans doute, en raison des infortunes à soulager, mais relativement élevée pourtant, si l'on tient compte de l'impromptu de l'appel.

En somme, excellente soirée pour tous, aussi bien pour les organisateurs et les exécutants, qui ont des droits bien légitimes à nos félicitations et à nos remerciements, que pour les assistants et les malheureux ouvriers privés momentanément de leurs moyens d'existence. E. M.

Si la terre avait été quelque peu gelée, notre ville se serait éveillée ce matin enveloppée sous une couche de neige.

Une grande partie de la nuit, en effet, la neige est tombée à gros flocons et presque sans interruption depuis minuit jusqu'à 6 heures 1/2 du matin.

Depuis hier, le baromètre a éprouvé une baisse de 8^{mm}.

Les pluies continuelles dans le bassin du nord de la France ont fait grossir toutes les rivières. La Seine et la Marne ont atteint les cotes de 1872 et 1876, et l'on craint de nouveaux désastres.

L'Yonne également est en crue.

Par suite de l'abondance des neiges, les communications ont été interrompues pendant 24 heures entre Montlouis et Bourg-Madame.

Nos lecteurs savent, par expérience, combien sont gênantes les formalités imposées par l'oblitération régulière des timbres mobiles de quittances et avec quelle sévérité la régie a jusqu'à présent appliqué la loi.

Elle avait récemment élevé la prétention de percevoir une amende de 50 fr. en principal chaque fois qu'un timbre mobile de l'espèce serait oblitéré irrégulièrement.

C'était une prétention mal fondée. Le tribunal civil de Rouen, devant lequel la question a été portée par un courageux contribuable, a décidé qu'il n'était dû pour ce fait qu'une amende de 20 francs. C'est encore excessif.

Angers. — D'après le dernier recensement, le chiffre de la population de la ville d'Angers est de 56,750.

Bauge. — Le mardi-gras, un vol de 7 à 8,000 francs a été commis chez le directeur de l'entrepôt des tabacs.

Voici quel a été le mouvement de la population dans les départements de notre région, en 1875 :

Ille-et-Vilaine : naissances, 17,352; décès, 14,679; mariages, 4,994.

Indre-et-Loire : naissances, 6,423; décès, 6,617; mariages, 2,638.

Loire-Inférieure : naissances, 13,468; décès, 11,514; mariages, 3,964.

Maine-et-Loire : naissances, 11,145; décès, 11,332; mariages, 4,097.

Mayenne : naissances, 8,666; décès, 8,382; mariages, 2,815.

Sarthe : naissances, 9,004; décès, 10,435; mariages, 3,569.

Deux-Sèvres : naissances, 8,522; décès, 7,052; mariages, 2,923.

Vendée : naissances, 11,258; décès, 8,985; mariages, 3,627.

Vienne : naissances, 7,957; décès, 6,703; mariages, 2,896.

Dans les départements de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire et de la Sarthe, le chiffre des décès a été supérieur à celui des naissances.

Sablé. — « C'est une malheureuse coutume des journaux républicains, dit l'Union de la Sarthe, d'insulter les bienfaiteurs des pauvres. »

Comme exemple, notre confrère cite l'Avenir de Mans, qui vient de se rendre coupable de cette vilénie, envers une dame de Paris, née à Sablé, qui ayant eu la douleur de perdre un fils unique, objet de toutes ses espérances, forma le généreux dessein de reporter sur les pauvres de sa ville natale son affection et ses bienfaits. »

Le conseil municipal de Sablé s'est justement ému des ignominieuses publications de l'Avenir et, dans sa séance du 17 février, il a pris une délibération qui venge tout à la fois des insultes républicaines la bienfaitrice de Sablé et l'honneur même de cette ville, reconnaissante des bonnes œuvres accomplies pour ses pauvres.

Nous ne saurions trop féliciter le conseil municipal de cette initiative, qui fait l'éloge de son esprit de justice.

Trois membres du conseil qui n'avaient pu assister à la séance, après avoir pris lecture de la protestation votée par leurs collègues, ont déclaré s'y associer et l'ont signée.

La leçon est dure, mais amplement méritée. Les représentants élus de Sablé ont raison de parler haut et ferme. Ils méritent ainsi l'estime de tous les esprits honnêtes et réussiront peut-être à imposer silence à la honteuse calomnie.

Un des lecteurs du Journal du Loiret lui pose la question suivante :

— Les jeunes gens dispensés du service d'activité en temps de paix, énumérés dans l'art. 17 de la loi sur le recrutement, c'est-à-dire l'aîné d'orphelins, le fils aîné de veuve, etc., sont-ils appelés en même temps que leurs classes pour faire 28 jours d'exercice ?

Réponse : — Oui.

Mardi matin, vers sept heures, la foudre est tombée sur le clocher de l'église de Gabard (Ille-et-Vilaine), qu'elle a découvert; puis, longeant un fil de fer communicant à l'horloge et qui lui servit de conducteur, elle pénétra dans les deux chapelles latérales.

M. l'abbé Chesnais, vicaire, qui disait la messe en ce moment, a été renversé sur l'autel; mais au bout de quelques instants il est revenu de son évanouissement et a pu continuer sa messe.

Les personnes qui étaient dans l'église n'ont eu aucun mal.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

LES PERSONNES QUI ÉTAIENT DANS L'ÉGLISE N'ONT EU AUCUN MAL.

Or, dans un opuscule sur l'histoire de la Butte-des-Moulins, récemment distribuée à plusieurs membres de l'Académie, M. le docteur Moural a reproduit le passage en question du Paris-Guide.

M. de Saulcy déclare que, vérification faite, toutes les assertions de M. Victor Hugo sont controuvées. Elles révèlent, suivant M. de Saulcy, de singulières méprises.

Le tournois noir, dont on dit du mal, était, au contraire, une monnaie fort prise et à bon droit; on l'appelait noir, par opposition à la monnaie blanche d'argent, parce qu'il était en billon. Prétendre que Philippe I^{er} déclara argent une pièce de billon, c'est émettre une assertion purement gratuite, ne reposant sur aucun fait connu.

C'est une assertion du même genre que celle qui consiste à dire que Louis VI et Louis VII contraignirent tous les Français, excepté les habitants de Compiègne, à prendre le sou pour la livre. Ce qui est vrai, c'est que Louis VI, ayant voulu établir un atelier monétaire à Compiègne, renonça à son dessein sur les instances des habitants du pays, que la circulation de nouveaux types monétaires effrayait beaucoup à l'avance.

Philippe le Bel aurait frappé des angevins en or douteux, appelés moutons à la grande laine et moutons à la petite laine. M. de Saulcy, qui est numismate, avoue ne pas savoir ce que c'est que l'angevin d'or; il ne connaît que l'agneil d'or; les moutons à la petite laine n'existent que dans l'imagination de Leblanc; quant à l'or douteux de Philippe le Bel, on connaît son titre, il est excellent.

Un autre roi, qu'on accuse d'avoir faussé les florins d'or, n'en a jamais frappé.

Le roi Jean, de l'aveu de Leblanc, n'a jamais non plus élevé des rondelles de cuir au rang de ducats d'or.

C'est à tort que Charles VII est traité de doreur et argenteur de liards décorés du beau nom de saluts d'or. Les saluts d'or ont été frappés par Charles VI, ils sont en or fin et de 63 au marc; quant aux saluts d'argent, ils sont moins bons, mais l'abaissement léger de leur titre ne saurait autoriser à les confondre avec de l'argenture.

Louis XI est accusé d'avoir donné à un hardi la valeur de trois. C'est une erreur : ce prince a créé une monnaie qui avait parfaitement la valeur comparée qu'il lui assignait.

Les henris d'or en plomb de Henri II sont une fable sans aucun fondement.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

LES HENRIS D'OR EN PLOMB DE HENRI II SONT UNE FABLE SANS AUCUN FONDEMENT.

Refusez les contrefaçons.

— N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique Révalessière Du Barry, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres

La REVALESCIERE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant, combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dardres, éruption, acné, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe,

rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang; ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydropsie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Egalement préférable au lait, à la panade et à la nourrice, elle est, pour élever les enfants, par excellence, le seul aliment qui garantit contre tous les accidents de l'enfance.

Elle raffermi les chairs des personnes affaiblies ou boursoufflées. Quatre fois plus nutritive que la viande, sans échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. — 88.000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlesuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Cure N° 89,625.

Avignon, 18 avril 1876.

Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Révalessière Du Barry m'a guéri, à l'âge de 61 ans, d'une maladie épouvantable de vingt ans. — J'avais des oppressions les plus terribles et faiblesses à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes

avaient échoué; la Révalessière m'en a sauvé complètement en six semaines.

BOREL, née CARBONNETY, rue du Balai, 11.

Cure n° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Isles (Saône-et-Loire). Monsieur, — Dieu soit béni, la Révalessière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes.

Certificat N° 69,719.

Hydromisie, rétention. — Trois personnes en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, elle les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, elle produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Révalessière enlèvent toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Révalessière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco.

Le chocolat le plus pur est

La Perfection de Chocolat Du Barry.

Prix: 1/4 kil. sans vanille, 1 fr. 90 c.; avec vanille, 2 fr. 40 c., déposé des germes et de tout irritant, il est plus agréable, plus digestif et de tout repos. — Tout chocolat qui s'épaissit est falsifié d'amidon ou féculé indigeste. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMAN, rue de la Gare, n° 1; M. GONFRAND, rue d'Orléans, n° 1; M. BASSON, successeur de M. TEXIER, M. NORMANDINE, rue de la Gare, n° 1; M. J. RUSSON, quai de Limoges, et par chez les bons pharmaciens et épiciers. — Paris, chez M. L. GODET, 26, place Vendôme, et 8, rue Cassini (65).

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver, 15 janvier 1877

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 20 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
11 — — — — —		4 — — — — —	
7 — 40 — — — —		11 — 49 — — —	

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.		9 h. 45 m. matin.	
10 — 45 — — —		3 — 10 — — —	
5 — 35 — — —		11 — 25 — — —	

Tous ces trains sont omnibus.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 25 décembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

à heures 8 minutes du matin, express-voiture (s'arrête à Angers)	
6 — 45 — — — —	
1 — — — — —	
4 — 10 — — — —	
7 — 15 — — — —	
10 — 37 — — — —	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

à heures 36 minutes du matin, direct-voiture omnibus	
8 — 31 — — — —	
9 — 40 — — — —	
12 — 40 — — —	
4 — 44 — — — —	
10 — 58 — — — —	

Train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à Saumur à 10 heures 10 minutes.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 FÉVRIER 1877.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	72	85		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	700			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	861	35	
4 1/2 % jouiss. septembre.	104		35	Crédit Mobilier.	155			Crédit Mobilier esp., j. juillet.	567	50	
5 % jouiss. novembre.	106	05		Crédit foncier d'Autriche.	475			Société autrichienne, j. janv.	481	50	
Obligations du Trésor, 1. pagé.	493		50	Charentes, 400 fr. p. j. août.	302	50		OBLIGATIONS.			
Dep. de la Seine, emprunt 1857.	332		3	Est, jouissance nov.	627	50		Orléans.	334	50	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	503	75		Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	1033	75		Paris-Lyon-Méditerranée.	332		
— 1865, 4 %	512			Midi, jouissance juillet.	771	25		Est.	331		
— 1869, 3 %	387		2	Nord, jouissance juillet.	1265			Nord.	336		
— 1871, 3 %	374			Orléans, jouissance octobre.	1085			Ouest.	339	50	
— 1875, 4 %	496	50		Ouest, jouissance juillet, 65.	695			Midi.	330		
Banque de France, j. juillet.	3480		20	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	1275			Deux-Charentes.	278		
Comptoir d'escompte, j. août.	665			Compagnie parisienne du gaz.	1275			Vendée.	284		
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	405		7 50	Société immobilière, j. janv.	300			Canal de Suez.	537	40	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	400			C. gén. Transatlantique, j. juill.	300						
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	500										

Etude de M^e V. LE RAY, avoué à Saumur.
Extrait d'un jugement prononçant la séparation de corps et de biens.
Par jugement par défaut du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saumur, en date du trente novembre mil huit cent soixante-seize, enregistré et signifié;
La dame Marie Thomas, épouse du sieur Frédéric Bourrasseau, maçon, autorisée à demeurer à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre, n° 23, admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, suivant décision du bureau établi près le tribunal civil de Saumur, en date du six mars mil huit cent soixante-seize, a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec son mari.
Pour extrait certifié conforme, par le soussigné, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur et de la dame Bourrasseau.
(112) V. LE RAY.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.
A VENDRE A L'AMIABLE,
En totalité ou par parties,
LA PROPRIÉTÉ DES MARCHAIS
Située communes de Chenetulle-les-Tuffeaux et de St-Hilaire-St-Florent, près Saumur.
Comprenant maison, bâtiments d'exploitation, cour, jardin, pièce d'eau, terres labourables, vignes, pré et bois; le tout d'une contenance de 73 hectares.
S'adresser, pour traiter, à M. Paul TAVEAU, géomètre-expert au Pont-Fouchard, commune de Bagnaux, ou à M^e CLOUARD, notaire. (102)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.
A VENDRE
JOLIE PETITE MAISON NEUVE
Située à Saumur, rue projetée de la rue de Bordeaux dans les prés, au couchant, occupée par M^{me} de Loménie et joignant M. Vinsonneau père, M. Savatier et les prés de M. Archambault.
S'adresser à M. VINSONNEAU fils, négociant, rue d'Orléans, ou à M^e CLOUARD, notaire. (74)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.
A VENDRE A L'AMIABLE,
PETITE MAISON NEUVE
VIEILLE MAISON
et JARDIN de 4 ares 12 centiares.
A Saumur, à l'angle de la rue des Boires, n° 22 et 24, et de la rue de l'Hospice.
S'adresser à M^e CLOUARD. (103)

A LOUER PRÉSENTEMENT APPARTEMENTS
A la pension Saint-Joseph.
Rez-de-chaussée et premier étage.
On prend des pensionnaires, si on le désire.
S'adresser à la Supérieure de l'Orphelinat. (51)

AUX ASTHMATIQUES. Il n'existe que guérison véritablement l'asthme, la toux, l'oppression, c'est la potion de M. AUBREY, médecin-pharmacien de Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). Défie toute concurrence, par 15 ans de succès et des milliers de guérisons. Preuves gratis et franco. (105)

VIN Bordeaux ou St-Georges, vieux, garanti naturel, au prix de 100 fr. les 225 litres, rendus franco de port et de régime en gare de destination; fait perdu. — Veuve THOMAS, propriétaire de vignobles, à Béziers. (106)

BIBERON POMPE MONCHOVAULT
Fonctionnant aussi bien que le sein de la mère (garanti).
Le seul où le lait monte constamment, sans jamais reculer, et avec lequel l'enfant boit sans aucun effort.
Fabrique à Laon (Aisne).
Dépôt général à Paris, rue de Joly, 7, Pharmacie Centrale de France.
Se méfier des nombreuses contrefaçons et ne pas confondre avec les Biberons à pompe-boules.



AMER PICON
DÉLICIEUX APÉRITIF ALGÉRIEN
Tonique et Hygiénique
Supérieur à tous autres connus
1^{re} médailles à toutes les Expositions
OR à PARIS, PROGRÈS à VIENNE
DANS TOUS LES CAFÉS
Entrepôt général à Paris, rue de Valenciennes, 24 & 26, MARSILLE

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Mia spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adoucissante et favorable, aussi donne-t-elle au teint un fraîcheur naturelle.
PARIS: 35, rue de Valenciennes. — CH. FAY, Inventeur.

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS.
Guérison radicale et réapparition de poil de la même couleur par le Topique Portugais de C. ROUXEL; le flacon d'essai: 2 fr. — Saumur, chez C. ROUXEL, glycéro-phénique.
destruction immédiate de la vermine sur les personnes comme sur les animaux. — Véritable Poudre de Watrin, vétérinaire, contre la maladie des chiens. (Exiger la signature A. WATRIN). — Liniment Boyer-Michel, pour remplacer le feu par le fer rouge. — Sucre Purgatif à l'Orange et Sel Brochant pour guérir les engelures en deux heures.
DÉPÔT A SAUMUR: Pharmacie PERDRIAU. (934)



Librairie MILON, rue d'Orléans à Saumur, et librairie GRASSET, rue Saint-Jean, à Saumur.

LETTRES
LE BEAU EN LITTÉRATURE
ETUDE SUR LE GRAND CORNEILLE
Par M. YVON MERTY,
Curé de Saint-Pierre de Saumur, ancien professeur de rhétorique au Petit-Séminaire Mongeon, à Angers.
2^e ÉDITION NOTABLEMENT AUGMENTÉE.
1 vol. in-12. — 2 fr. et 2 fr. 50 franco par la poste.
Saumur, imprimerie de P. GODET.